

# Crédit d'impôt production phonographique : éviter les pièges

# Animé par Hélène TAURIAC, juriste

## Haute Fidélité : journée production-création

# Mercredi 9 mars 2022

## Au Tire-Laine

# Crédit d'impôt production phonographique : éviter les pièges

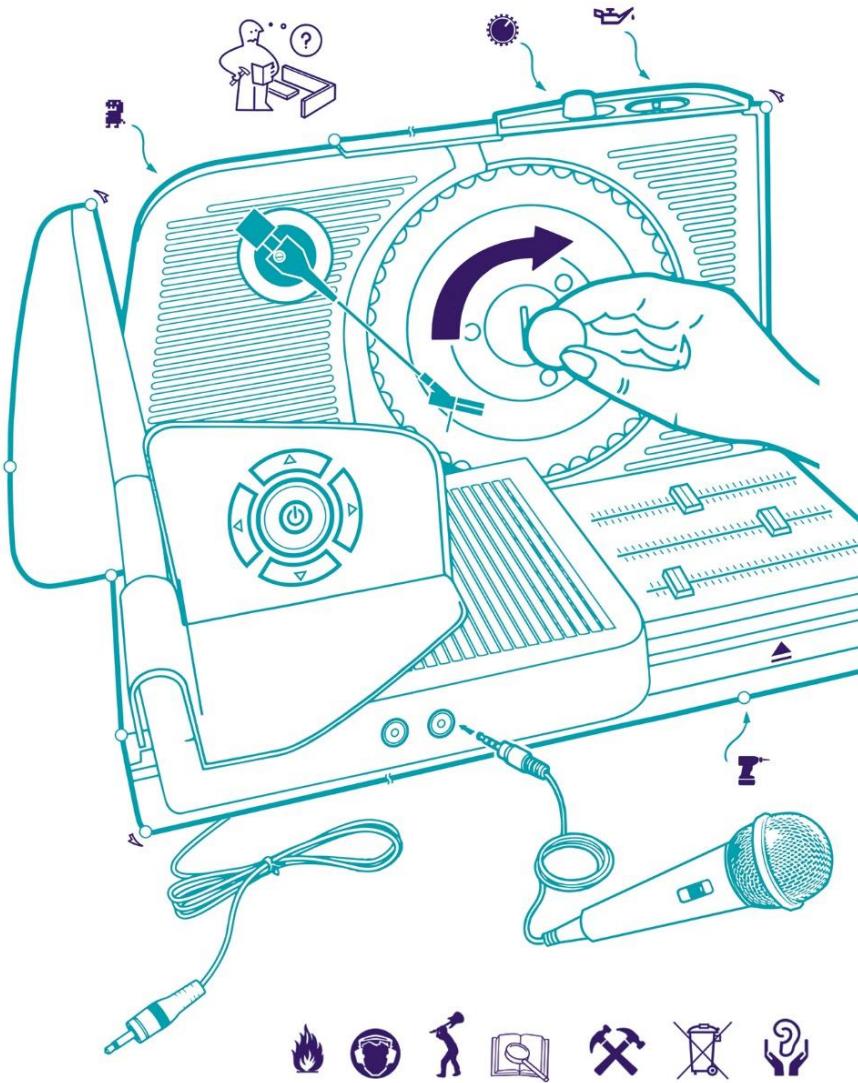
## Déroulé de l'intervention

- ▶▶ Comment ça marche ?
- ▶▶ Remboursement intégral du crédit d'impôt
- ▶▶ Retrait des dépenses
- ▶▶ Dépôt des agréments
- ▶▶ Coproductions
- ▶▶ Relations avec l'administration fiscale

# Crédit d'impôt production phonographique : éviter les pièges

## Cadre de référence

- » Code général des impôts
  - » [Article 220 octies](#)
  - » [Article 220 Q et article 223 O](#)
  - » [Articles 46 quater 0 YS à YU](#)
- » [Décret n°2006-1764 du 23 décembre 2006](#)
- » [Décret n°2015-704 du 19 juin 2015](#)
- » [Décret n°2020-380 du 30 mars 2020](#)
- » BOFIP
  - » [Champ d'application](#)
  - » [Dépenses éligibles](#)
  - » [Calcul, utilisation, déclaration, contrôle](#)



Comment ça marche ?

Un

# Comment ça marche ?

## Schéma

- Nouvel album
- Nouveau talent
- Respect critère francophonie

Agrément provisoire

## Déclarations fiscales

- Assiette : somme Dépenses éligibles
- Production
- Développement (dans les 18 mois de la fixation)

Fixation +24 mois

- Même album

Agrément définitif

Attention, depuis le 16 mars 2020, les dossiers sont à envoyer en dématérialisé à  
[france.talandier@cnm.fr](mailto:france.talandier@cnm.fr)

# Comment ça marche ?

## Schéma

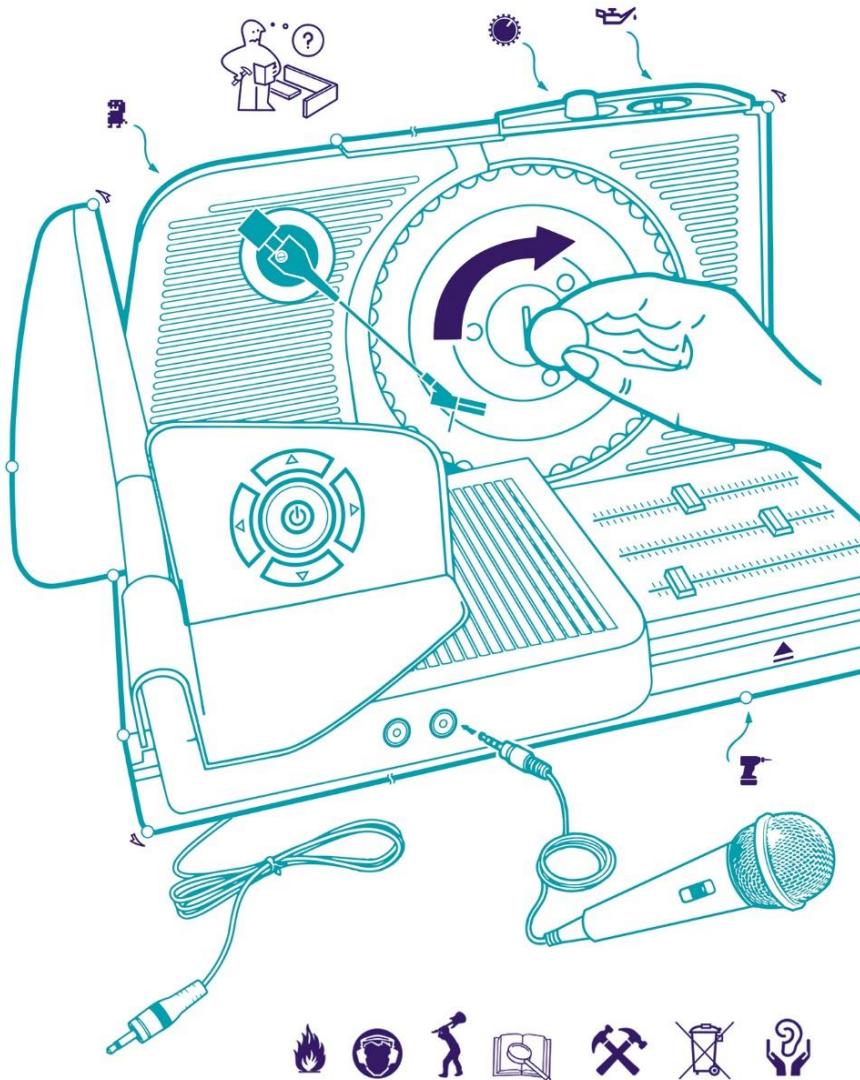


= Somme des dépenses  
éligibles (plafond)  
ET Déduction des  
subventions publiques

- PME\* : 40%
- Autres : 20%

*\*moins de 250 personnes, jusqu'à 50 millions d'euros de  
chiffre d'affaires ou au bilan*





# Remboursement intégral du crédit d'impôt

**Un ou plusieurs critères d'accès ne sont pas remplis**  
**Non obtention de l'agrément définitif dans les délais**



# Un ou plusieurs critères d'accès ne sont pas remplis

## Critères vérifiés lors de l'attribution de l'agrément définitif

- ✓ L'entreprise de production phonographique ne doit pas être détenue par un éditeur de service de télévision ou de radiodiffusion
- ✓ Respecter ses obligations légales, fiscales et sociales
  - ♪ L'entreprise est soumise à l'impôt sur les sociétés
- ✓ Les dépenses sont réalisées par une **entreprise établie en France ou dans l'Union Européenne**
  
- ✓ L'album concerne un **nouveau talent**
  - ♪ Artiste, groupe d'artistes, compositeur ou artistes-interprètes
  - ♪ En dessous d'un seuil de ventes et d'écoutes **pour deux albums distincts précédent**
    - \* Inférieur à **100 000 équivalents-vente**
      - › **100 000 albums vendus ou 150 000 000 de stream**
    - \* **1 équivalent-vente = 1 album vendu OU 1500 écoutes payantes d'au moins 30 sec** (nombre total des écoutes des titres d'un album – écoutes du titre le plus écouté / 2)

# Un ou plusieurs critères d'accès ne sont pas remplis

## Critères vérifiés lors de l'attribution de l'agrément définitif

↗ La demande concerne un « **Album** »

♪ *Doctrine de la commission : au moins deux titres*

↗ Respect du **critère de francophonie**. Au niveau de l'entreprise, pour l'ensemble des albums produits chaque année. Sont éligibles les albums suivants (*voir schéma*) :

♪ Albums instrumentaux

♪ Albums d'expression (chantés) composés en tout ou partie avec des œuvres libres de droit d'auteur

♪ Albums d'expression française / langue régionale

\* Si un album comporte à la fois des titres en français et en langue étrangère : lorsque la **durée des titres** en français est majoritaire

♪ Albums d'expression étrangère

\* si au moins la moitié des albums nouveaux talents d'expression sont francophones

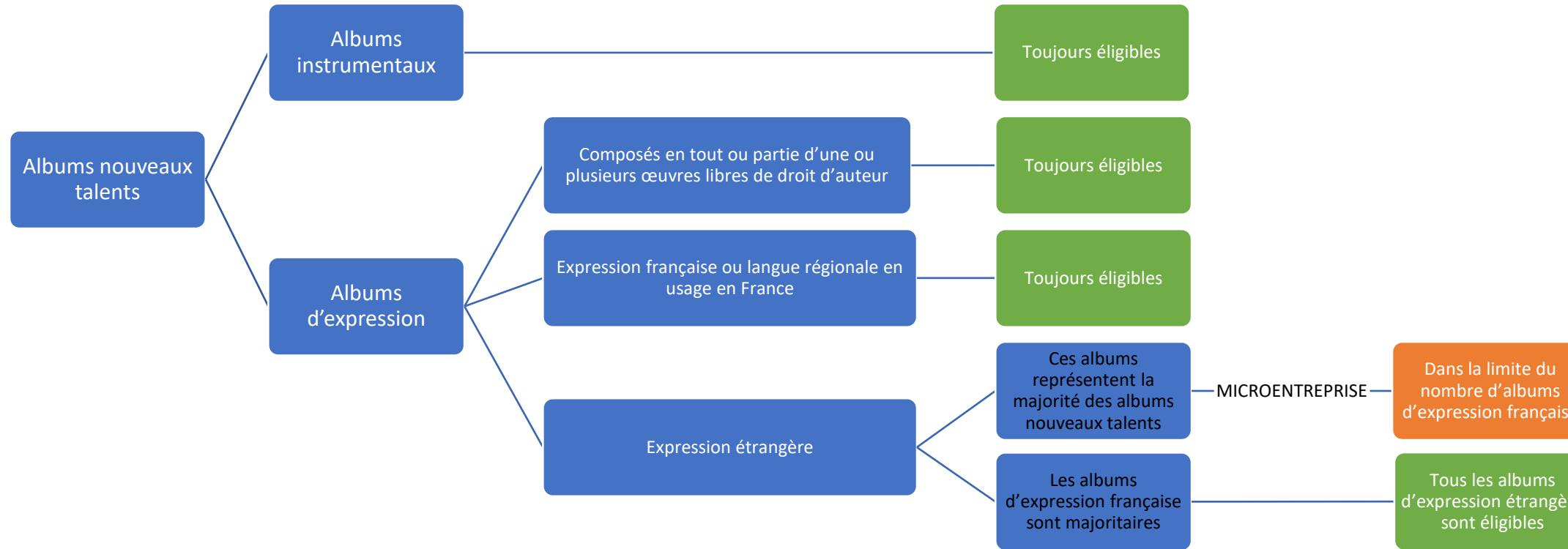
\* 1 pour 1 TPE (**hors personnels rémunérés au cachet**) : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

› 1 album francophone ouvre droit au crédit d'impôt pour un album non francophone

# Un ou plusieurs critères d'accès ne sont pas remplis

## Schéma : Critère de francophonie

↗ Lire le [BOFIP](#)

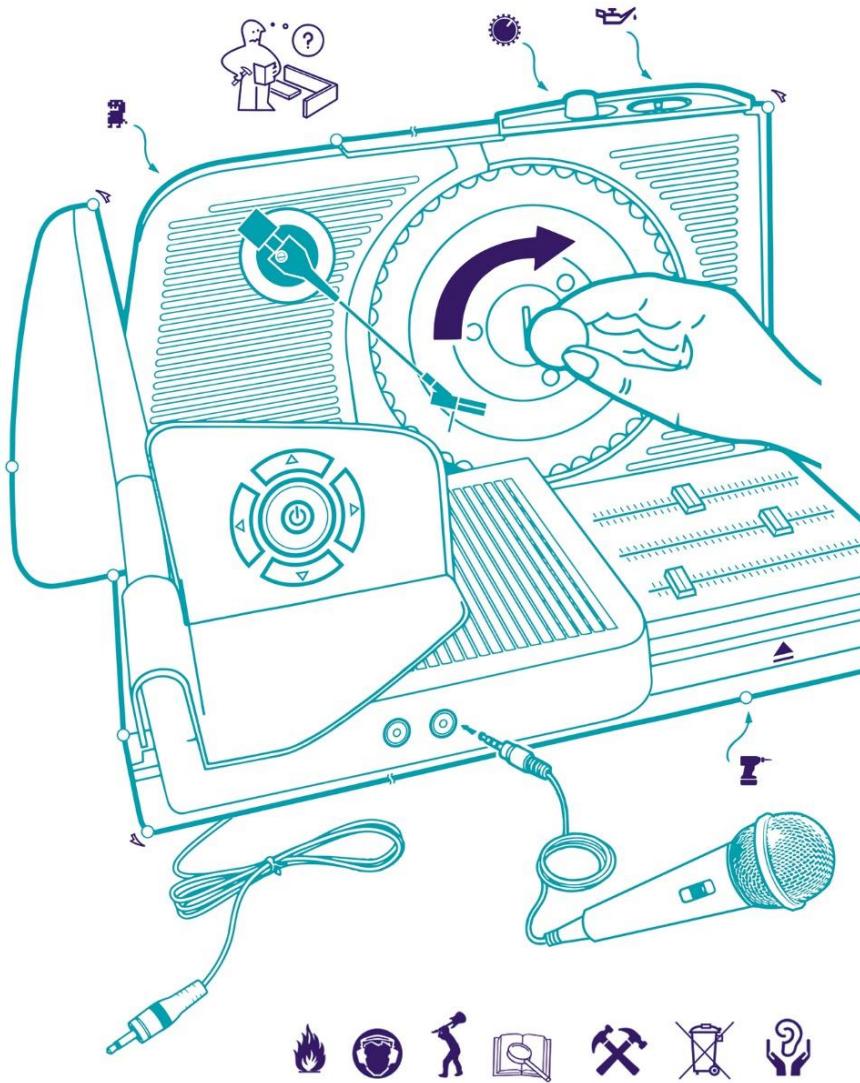


# Remboursement intégral du crédit d'impôt

## Non obtention de l'agrément définitif dans les délais

✓ Dans un délai de 24 mois à compter de la fixation ou pour un DVD, à compter de sa production

- ♪ Fixation = Première fixation d'une séquence de son (art. L. 213-1 CPI)
- ♪ Matriçage OU attribution du code ISRC, OU à défaut, date de publication
  - \* Un justificatif sera demandé pour l'agrément définitif



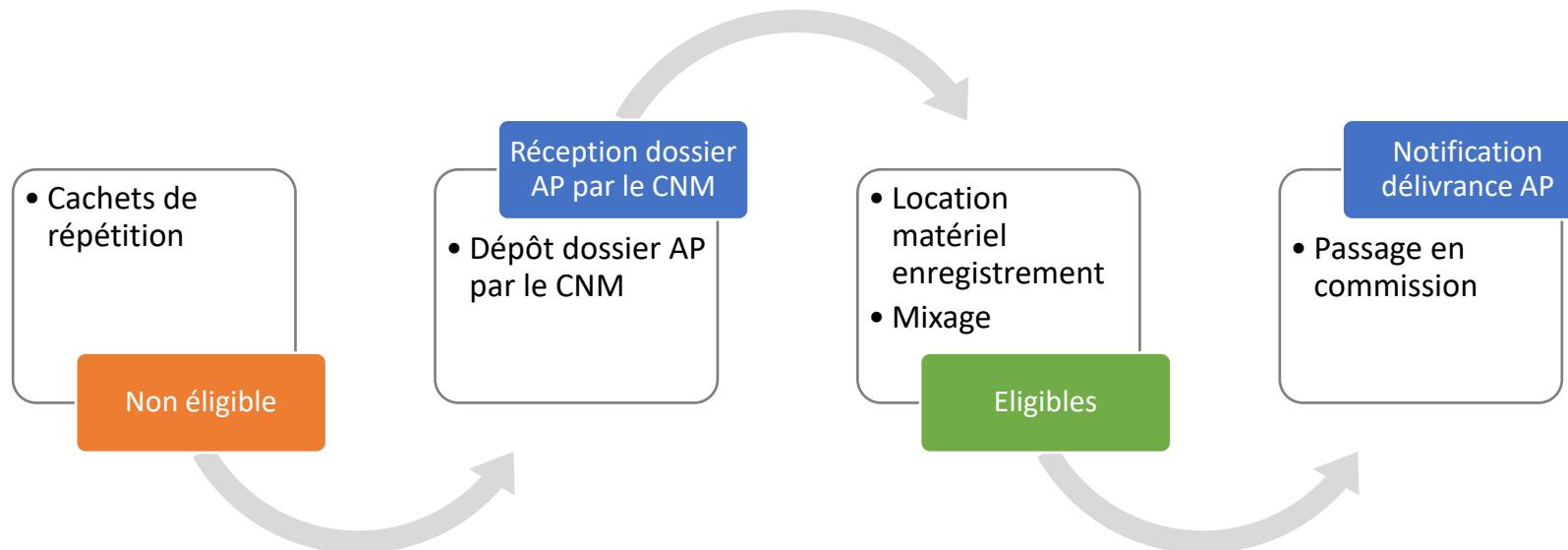
# Retrait de dépenses

**Date de début de prise en compte des dépenses**  
**Liste des dépenses éligibles**  
**Déduction des subventions, plafonds et cumuls**

# Date de début de prise en compte des dépenses

**Les dépenses doivent avoir été faites à compter de la réception d'une demande d'agrément provisoire**

✓ La date de réception de l'agrément provisoire vous est communiquée par le CNM. Toutes les dépenses faites avant cette date ne peuvent pas entrer dans l'assiette pour calculer le crédit d'impôt.



# Liste des dépenses éligibles

## Les opérations doivent être réalisées en France ou dans l'UE

- ✓ Les dépenses ont été réalisées pour des opérations (production, développement, numérisation) effectués dans l'un de ces territoires : France, Union Européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein.
  - ♪ Par exemple, les dépenses faites aux Etats-Unis, au Brésil, en Suisse... ne sont pas éligibles pour le crédit d'impôt.
  - ♪ Depuis le 1er janvier 2021, les dépenses faites au Royaume-Uni ne sont plus éligibles (ne fait plus partie de l'Espace Economique Européen).

## La dépense doit entrer dans les listes prévues par le code général des impôts

- ✓ Frais de production des enregistrements
- ✓ Dépenses liées au développement des productions
  - ♪ Uniquement si elles sont engagées dans les 18 mois de la fixation

# Liste des dépenses éligibles

## Focus : frais de production

### Frais de production

- Frais de personnel non permanent (liste limitative de postes)
- Frais de personnel permanent **directement concernés par les œuvres = période pendant laquelle ils ont été effectivement employés à la production de l'œuvre** (liste limitative de postes)
- Rémunération des dirigeants\* correspondant à leur **participation directe à la réalisation des œuvres** (petites entreprises uniquement : moins de 50 salariés et jusqu'à 10 millions de chiffre d'affaires ou au bilan)
- Utilisation des studios d'enregistrement (locations pour prises de son, mixages)
- Location et transport de matériels et d'instruments (nécessaires à l'enregistrement)
- Conception graphique de l'enregistrement (droits d'auteur photographies, illustrations et créations graphiques, biographies)
- Post-production (montage, mixage, codage, matriçage, frais de création des visuels)
- Numérisation et encodage des productions
- **Réalisation et production d'images associées à l'enregistrement** (droits d'auteur photographiques, illustrations et créations graphiques) ; autorisations pour l'utilisation d'extraits de captations ; frais techniques de réalisation des images ; frais de captation (son, image, lumière) ; acquisition d'images préexistantes ; cessions de droits ; utilisation des studios ou lieux de tournage (hors habitations) ; décors, costumes, coiffures et maquillage ; transport de matériels et instruments ; postproduction ; salaires des artistes et techniciens ; pour les DVD : conception technique

# Liste des dépenses éligibles

## Focus : dépenses liées au développement

### Dépenses liées au développement\*

- Frais de répétition des titres enregistrés
- Location de studio
- Location et transport de matériels et d'instruments
- Salaires et charges sociales des artistes et techniciens
- Salaires et charges sociales des personnels permanents (liste limitative des postes) **pour la période pendant laquelle ces personnels ont été effectivement employés au développement d'une production éligible**
- Rémunération du dirigeant\* correspondant à leur participation directe aux répétitions (petites entreprises uniquement)
- Prestataires en marketing digital
- Soutien à la production de concerts de l'artiste en France ou à l'étranger (montant du contrat d'artiste **ou de licence**) : création d'affiches et tracts, attachés de presse, frais techniques indispensables, rémunérations des artistes et techniciens (y compris pour les concerts promotionnels)
- Participation de l'artiste à des émissions (télévision ou radio) dans le cadre de la promotion de l'œuvre (contrat d'artiste **ou de licence**) : cachets des artistes, salaires des personnels et frais de transport de matériel et de personnes nécessaires
- Réalisation et production d'images permettant le développement de la carrière de l'artiste (autres vidéogrammes, documentaires musicaux, dossiers de presse en images) : acquisition des droits d'auteurs photographies, illustrations et créations graphiques ; frais techniques nécessaires à leur réalisation ; frais de captation (son, image, lumière) ; acquisition d'images préexistantes ; cessions de droits ; autorisations des producteurs de spectacles, exploitants de salles ou organisateurs de festivals ; postproduction ; salaires des personnes techniques ; Pour les DVD, conception technique.
- Création d'un site internet dédié à l'artiste / plusieurs artistes : frais de création (interactivité, arborescence, graphisme)

# Liste des dépenses éligibles

## Précisions sur certaines dépenses éligibles

### ↗ Dépenses de développement

- ♪ Plafonnées à 700 000€ par enregistrement, à engager dans les 18 mois suivant la fixation de l'œuvre, *depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021*

### ↗ Rémunération des dirigeants

- ♪ Plafonnée à 45 000 euros

### ↗ Les dépenses liées aux productions phonographiques **ou** **vidéographiques musicales** sont éligibles

### ↗ Attachés de presse

- ♪ Dans le cadre de la production des concerts uniquement

# Déduction des subventions, plafonds et cumuls

## Déduction des subventions

↗ « Les subventions publiques reçues par les entreprises **à raison des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt** sont déduites des bases de calcul de ce crédit. »

- ♪ Aides au projet qui concerneraient des dépenses éligibles (personnel, graphismes...)
- ♪ En revanche, déduire les aides non remboursables du CNM et des autres établissements et personnes publiques
- ♪ Ne pas déduire les aides distribuées par la Sacem, Adami, Spedidam, SCPP, SPPF : ce sont des associations de droit privé, pas des structures de droit public

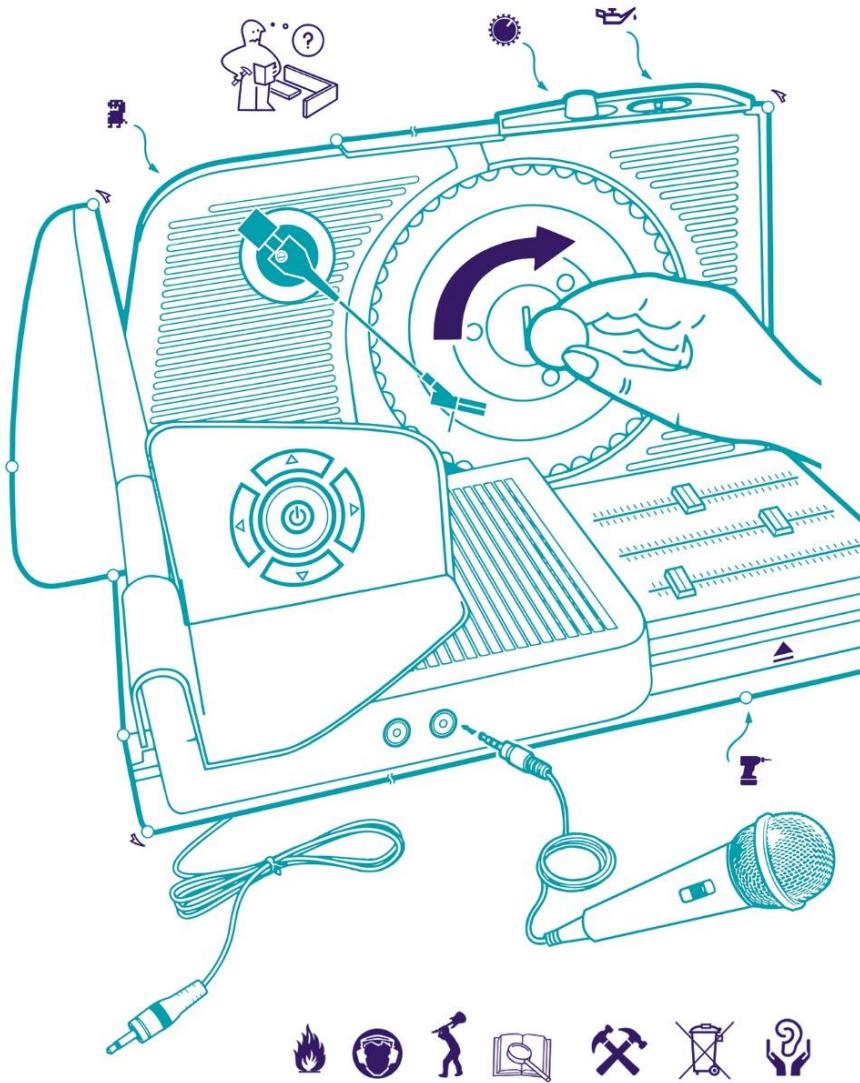
# Déduction des subventions, plafonds et cumuls

## Plafonds

- ↗ 700 000 pour les dépenses de développement
- ↗ 2 300 000€ de dépenses qui peuvent être sous-traitées, par entreprise et par exercice
- ↗ 1 500 000€ de crédit d'impôt par entreprise et par exercice, *depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021*

## Cumul avec un crédit d'impôt spectacle vivant (CISV)

- ↗ Les deux crédits d'impôt peuvent être demandé pour le même « projet »
  - ↗ MAIS les mêmes dépenses ne peuvent pas entrer à la fois dans l'assiette du CISV et du CIPP
- ♪ *Pour une tournée qui suit un album, certaines dépenses peuvent entrer dans un CIPP et également faire l'objet d'un CISV pour le reste des dépenses.*



# Dépôt des agréments

**Agrément provisoire**  
**Agrément définitif**

# Dépôt des agréments

## Agrément provisoire

- ✓ ! *Liste prévue par la loi, non modifiée depuis plus de 5 ans (une autre liste est prévue par décret...)*
- ✓ Liste prévisionnelle des albums nouveaux talents, classée par artiste-interprète ou compositeur et par ordre chronologique de date de première fixation et de commercialisation prévisionnelles.
- ✓ Liste complète par ordre chronologique de première commercialisation en France de leurs albums antérieurs pour les artistes-interprètes ou compositeurs objets de la demande, en précisant ceux pour lesquels le seuil d'écoute a été atteint à la date de la demande
  - ♪ Y compris ceux émanant d'autres producteurs
- ✓ Déclarations sur l'honneur
  - ♪ Attestant que le projet de production ou de développement remplit les conditions d'accès (entreprise établie en France, nouveau talent, francophonie)
  - ♪ Que l'entreprise remplit l'ensemble de ses obligations légales, fiscales et sociales
- ✓ Devis détaillant, pour chaque enregistrement, les dépenses de production ou de développement
- ✓ Liste nominative des prestataires techniques pressentis

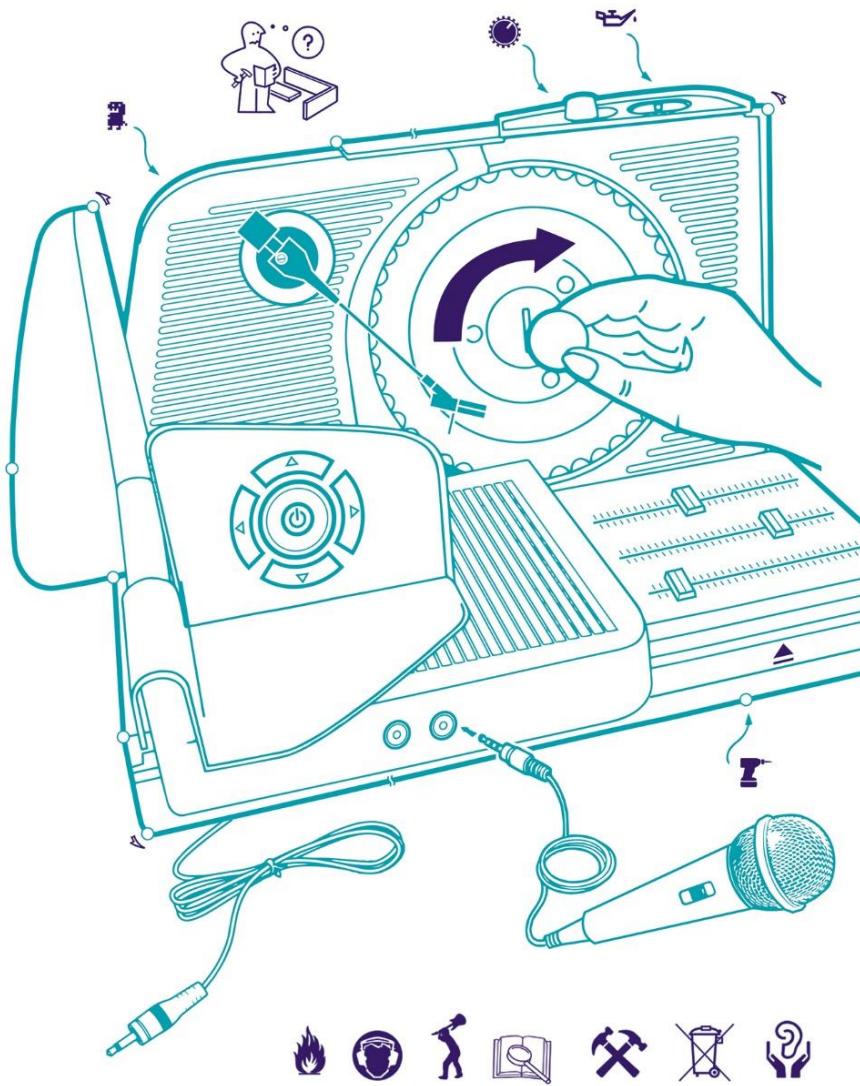
## En cas de dossier incomplet

- ✓ Dès la réception de la demande, le service demande à fournir les pièces dans un délai de 12 mois

# Dépôt des agréments

## Agrément définitif

- ✓ Document certifié **par un expert-comptable**
  - ♪ Coût définitif de l'œuvre
  - ♪ Moyens de financement
  - ♪ Détail des dépenses engagées (production et développement)
- ✓ Justificatif attestant la publication de l'œuvre
- ✓ Justificatif mentionnant la date de première fixation de l'œuvre (**matriçage**  
**OU attribution du code ISRC, OU à défaut, date de publication**)
- ✓ Liste nominative des personnels salariés
- ✓ Attestation du versement des cotisations sociales
- ✓ Liste nominative des prestataires précisant leur nationalité
- ✓ Extrait des contrats d'artistes ou de licence



# Coproductions

# Coproductions

## Agrément provisoire

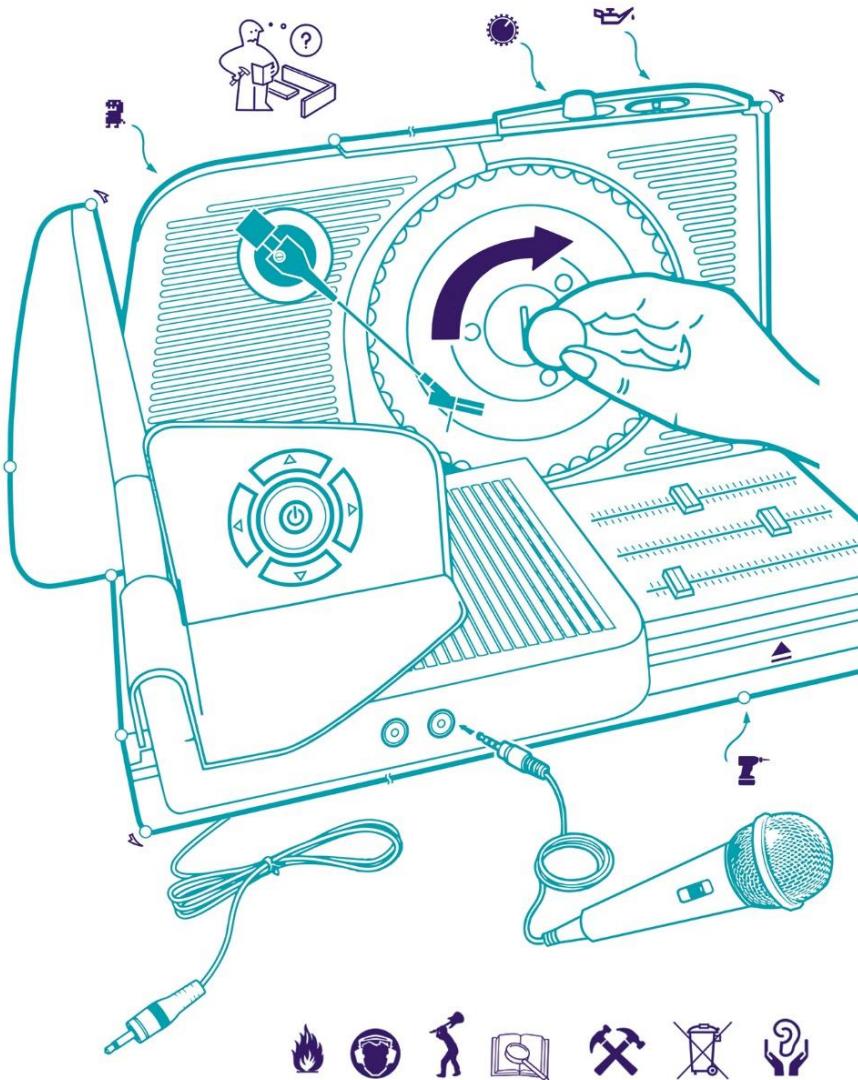
- ↗ Elle est présentée par chacune des entreprises de production
  - ♪ Si acquisition d'une bâde master ou contrat de licence : l'entreprise de production phonographique qui répond aux critères d'accès présente une demande d'agrément provisoire pour avoir droit au crédit d'impôt au titre des dépenses de développement
- ↗ Il est notifié à chacune des entreprises de production

## Agrément définitif

- ↗ Il est notifié à chacune des entreprises de production

## Montant

- ↗ Le crédit d'impôt est accordé à chacune des entreprises **proportionnellement à sa part dans les dépenses exposées** = au prorata des dépenses éligibles qu'elle a engagées



# Relations avec l'administration fiscale

# Relations avec l'administration fiscale

**Ni l'agrément provisoire ni l'agrément définitif ne vous protègent en cas de contrôle fiscal**

## Déclaration

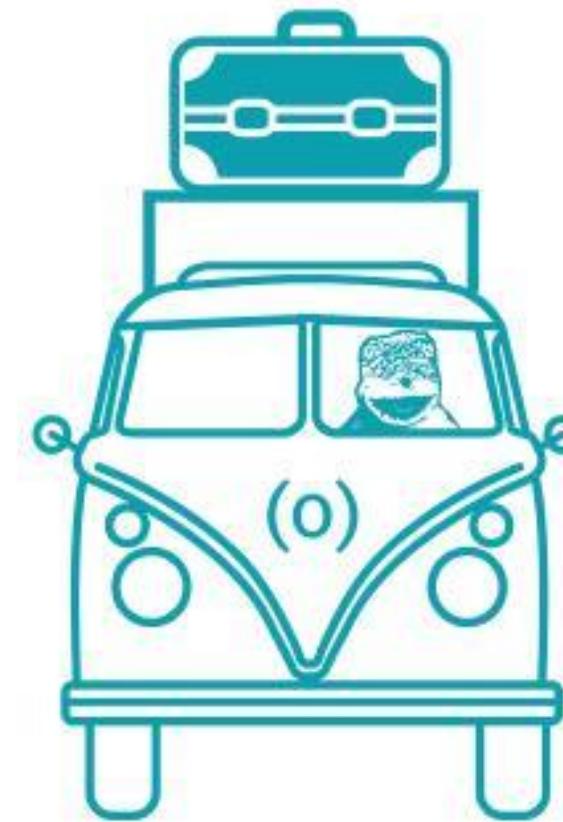
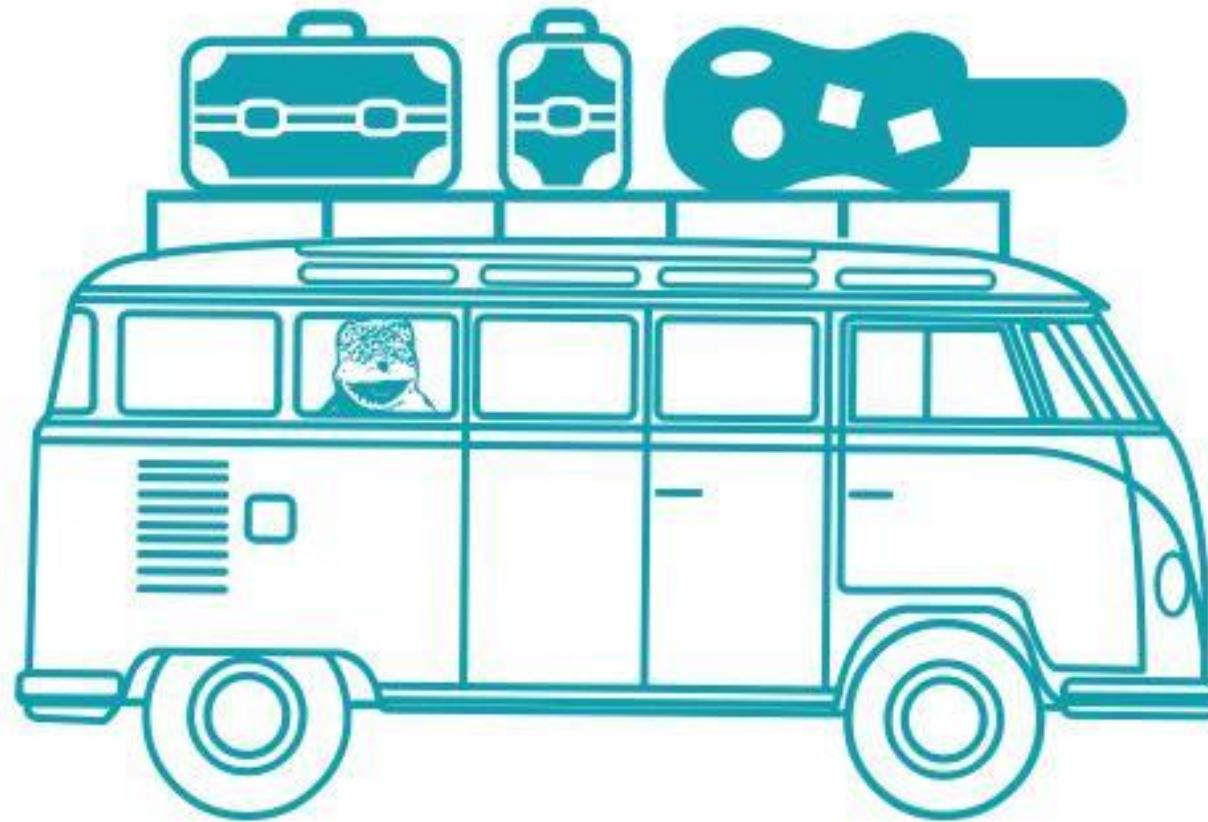
- ↗ Selon le format établi par l'administration pour les réductions et crédits d'impôt
  - ♪ [Formulaire CERFA n°15252](#) (2069-RCI-SD)
- ↗ Accompagné d'une déclaration spéciale (+ copie au CNM)
  - ♪ [Formulaire CERFA n°12404](#) (2572-SD)
- ↗ Et le calcul du crédit d'impôt (une déclaration par œuvre)
  - ♪ [Formulaire CERFA n°13064](#) (2079-DIS-SD)
- ↗ Dans les mêmes délais que la déclaration annuelle de résultat (déclaration pour l'impôt sur les sociétés)

## Temporalité

- ↗ Le crédit d'impôt est imputé sur l'impôt sur les sociétés dû par l'entreprise sur l'année (l'exercice) au cours duquel les dépenses éligibles ont été exposées

## Si mon crédit d'impôt excède le montant des impôts

- ↗ L'excédent est restitué (créance de l'Etat)



Merci à toutes et tous !